

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01249

**DEMANDE DE SUBVENTION –
CONTRAT TERRITORIAL FURAN-ONDAINE-LIZERON –
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE L'ONDAINE
À L'AVAL DU ROND-POINT DU PUIIS DU MARAIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole dans le cadre du Contrat Territorial Furan-Ondaine-Lizeron, envisage des travaux pour l'aménagement des berges de l'Ondaine à l'aval du rond-point du puits du Marais,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 915 168 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % et du Département de la Loire à hauteur de 10 % dans le cadre de l'appel à partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Loire seront sollicités en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13-compte 13111-1313- CROND-453-RIV 2302.

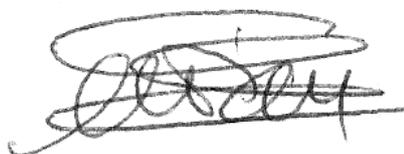
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 05/12/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 05 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231124-C20230124910

Date de mise en ligne : 05 décembre 2023